L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat et de la Ville,
Imprimé par J. Bayon.

NOUVELLE-ORLEANS:
MERCREDI MATIN, 9 MARS 1836.

POUR MAIRE:
L. U. GAIENNIE.
POUR RECORDER:
JOHN CULBERTSON.

La place de Juge du 3me District Judiciaire de la Louisiane est devenue vacante par la démission de M. Winchester.

M. Salomon High a été élu hier aldermen du premier District, en remplacement de M. McFarlane, démissionnaire.

THEATRE ST. CHARLES.

Début de la Troupe Italienne—La seconde représentation de "Il Pirata," aura lieu ce soir au *Théâtre de la rue St-Charles*. A en juger par l'empressement qu'a mis le public à assister au début de la Troupe Italienne, il est plus que probable qu'il y aura une foule [illegible] nombreuse aujourd'hui par cette raison que [illegible] une première représentation qu'on peut [illegible] raisonnable sur la beauté d'une pièce et le mérite des acteurs chargés de la [illegible] scène. Persuadé de cette vérité, nous nous [illegible] abstenu de faire aucune remarque sur le dernier [illegible]. Nous avons cru devoir nous mettre en garde contre l'opinion d'un public généralement disposé à qualifier d'exagération ce qui n'est très souvent que justice et vérité. Et, le dirions nous ici? Nous nous sommes défié de nous même. Trop plein de nos premières émotions pouvions nous, consciencieusement parlant, conserver ce sang froid de rigueur sans lequel nul jugement ne peut être réputé équitable. *Qu'eussions nous dit d'ailleurs? Qu la* Pedrotti a transporté tout l'auditoire par sa voix de syrène, par l'expression de sa physionomie, et par son jeu brillant comme actrice. Mais c'est ce que tous spectateurs ont dit avant nous et pourquoi le répéterions nous? Montresor et la D[illegible] ont électrise l'auditoire, et l'auditoire se rendra de nouveau ce soir au Théâtre St. Charles pour s'assurer s'il lui est possible d'éprouver une seconde fois des sensations aussi agréables que celles qu'il a éprouvées Dimanche dernier.

NOUVELLES D'ANGLETERRE PLUS RECENTES DE QUELQUES JOURS.

Par l'entremise de notre correspondant de la Mobile, nous obtenons un numéro du *Mercury* de Charleston du 29 Février. Nous y voyons que le navire Minerva, capitaine Weston était arrivé en cette ville le samedi précédent. Ce navire venait de Greenock et en apportait des journaux du 14 janvier contenant des dates de Liverpool du 12 au soir.

Cet arrivage nous met à même de fournir aux négocians de la Nouvelle-Orléans les nouvelles commerciales suivantes:

(*Extrait d'une lettre de Glascow, datée du 12 janvier.*)

Les demandes se sont améliorées; mais comme une plus grande quantité de *cotons est arrivée ici*, l'augmentation dans les prix a été bien faible. Presque tout un chargement de Savannah s'est vendu de 9 7/8 d. à 10 1/8, et quelques balles ont obtenu de 10 1/4 d. à 10 3/8 d. Les établissemens de filature d'ici et de Manchester étant faiblement approvisionnés, on compte sur une bonne demande, du moins jusqu'à ce que les importations soient plus considérables. La consommation se fait rondement d'où l'on conclut qu'il n'y a pas de probabilité que les *prix baissent pour quelque* temps. Les rapports que l'on nous fait maintenant de l'état des récoltes nous les annoncent moindres de ce qu'elles promettaient d'être. L'approvisionnement de la Grande Bretagne n'est pas plus fort, assure-t-on qu'il ne l'était l'année dernière. Les négocians possèdent il est vrai une plus grande quantité de cotons, *mais les* manufactures en ont beaucoup moins. Ces circonstances ont donné lieu à une opinion plus favorable des cotons que celle que l'on avait il y a quelques semaines.

Glascow, 13 Janvier

Les transactions se font avantageusement mais nous pensons qu'il ne serait pas prudent de donner plus de 14 cents pour les classifications de Liverpool "belles qualités"———Les tachés continuent à être considérés comme de la drogue Les sea-Islands pourraient se prendre à 26 ou 28 cents.

Londres, 12 Janvier.

SUCRE—Il n'y a eu qu'une faible changement dans le prix des sucres,—les demandes de muscovadoes, aujourd'hui, ne sont pas si fortes que la semaine dernière—mais les dernières quotations se soutiennent. Les *raffinés sont presque* dans la même situation; une pause dans les demandes mais pas de réduction dans les ventes. Les Mauritius *annoncées en vente publique* pour aujourd'hui ne seront vendus que demain. Il n'y a aucune transaction à rapporter. Les sucres étrangers et ceux des Grandes Indes continuent à se soutenir à des prix plus élevés; mais on n'en a rapporté que peu de ventes depuis la semaine dernière.

CAFÉ—Il y a eu une amélioration dans les demandes de café, et les prix sont en quelque sorte plus élevés. Les Bresiliens sont quotés de 52 à 54 s, et les ventes ont été considérables. Les cafés de St Domingue sont à 54 s.

COTON—Le marché du coton continue à être dans un état précaire en raison du peu d'ordres que l'on reçoit pour les expéditions. Le marché n'est en rien affecté par les rapports de Liverpool qui continuent à être favorables et qui annoncent une hausse dans les prix.

Le *Florida Intelligencer* de Tallahassee du 3 courant annonce qu'il n'y avait rien de nouveau du siège de la guerre. Ce journal rapporte comme sans fondement le bruit qui avait couru que les *troupes sous les ordres* du général Gaines, dans un engagement qu'elles eurent avec les Indiens, avaient tué à ces derniers 300 hommes.

EXTRAIT DU MERCANTILE ADVERTISER DE LA MOBILE, D'AVANT HIER.

La goëlette *Transport*, capitaine Burket, venant de la Havane a cassé ses cables dans le coup de temps de Mardi dernier et s'est jeté sur la côte à environ 2 milles en deça de la tour à feu; l'équipage et une partie de la cargaison ont été sauvés et transportés à la Mobile par le pilot-boat Gratitude.

PORT DE PENSACOLE.

Les plans, devis et estimations des travaux à faire au port de Pensacole ont été soumis par le bureau du génie de Washington au secrétaire de la guerre qui les a transmis à son tour au Président du Sénat pour être discutés par le Congrès.

Nous avons lu tous les documens relatifs à cette entreprise avec la plus scrupuleuse attention, et nous pouvons avancer que si le travail s'exécute conformément au plan, jamais amélioration plus importante n'aura été faite dans les Etats du Sud.

Il s'agit de donner à la barre du port de Pensacole une profondeur régulière de 27 pieds et demi de manière à y faciliter l'entrée de nos plus gros vaisseaux de ligne. Ce port deviendra par ce moyen le lieu de rendez-vous de toute notre station des Antilles. Un chantier maritime y sera établi pour la *construction et* la réparation des batimens de guerre. D'après cela on doit juger des avantages qui résulteront à notre commerce du golfe par la protection que lui donnera notre marine militaire, stationnée constamment dans les parages les plus fréquentés. D'un autre côté, et en cas d'invasion de la part des flottes étrangères, il était de la plus grande importance de choisir sur les côtes du golfe du Mexique un lieu convenable pour abriter et réparer promptement ceux de nos vaisseaux de guerre qui se trouveraient endommagés dans un combat naval, sans les obliger à faire voile en s'exposant à de plus grandes avaries, pour les ports maritimes du Nord, tels que ceux de la Chesapeake, de la Delaware, de la baie de New-York ou de Boston. Une rade comme celle de Pensacole, protégée par la double batterie du fort de l'Ile Ste. Rose et celle de la ville donnerait à notre marine militaire une force telle qu'elle pourrait résister avantageusement aux flottes des nations les plus puissantes de l'Europe. Ainsi donc on a dû examiner avec toute l'attention possible quels seraient les meilleurs moyens à employer pour faire disparaître de ce port le seul obstacle qui entravait l'entrée de nos vaisseaux de ligne Nous voulons parler de celui la barre.

Les observations les plus minutieuses à cet effet démontrent à l'évidence que depuis les premiers temps de la colonisation de la Floride et de la Louisiane cette barre possède la même quantité d'eau qui est de 22 pieds et demi là [illegible] plus basses marées: elle s'étend par une pente du côté de la mer à une distance de 600 yardes, où elle acquiert une profondeur de 27 1/2 qui va en augmentant ensuite jusqu'à 30, 40, 50 et 100 pieds, [illegible] plus on avance vers la [illegible]. Du côté de la baie, la barre s'étend de 735 [illegible] à cette distance on trouve après une profondeur fixe et régulière qui n'est pas moindre de 32 pieds. Le fond de cette barre est d'un sable blanc et [illegible] très compact et [illegible]; et ce qu'il y a de positif et digne de remarque c'est que depuis plus d'un siècle on n'y a jamais observé aucun changement quelconque, quant à la profondeur d'eau et à la qualité du fonds. Cette barre est toujours la même et n'a jamais été sujette à aucun de ces ensablemens que l'on remarque assez généralement dans les autres rades et qui sont produits tantôt par l'action de la marée montante ou descendante, tantôt par les tempêtes ou bien par les courans de l'Océan.

En 1719 époque à laquelle Pensacole fut pris par la flotte de l'amiral Champmeslin, celui-ci se trouvait à bord du vaisseau *l'Hercule* de 64 canons, tirant 21 pieds d'eau; il s'aperçut par ses différentes sondes que la profondeur de la barre n'était que de 18 pieds français. Il n'osait entreprendre le passage lorsqu'un Canadien de son bord nommé Grimeau, homme d'une grande expérience et qui connaissait parfaitement cette côte se vanta de pouvoir piloter l'escadre. On lui confia le sort des vaisseaux et il accomplit sa promesse de la manière la plus habile; ce service lui valut l'année suivante des lettres de noblesse que lui conféra le Roi de France.

Cette première observation sur la profondeur de ce port se trouve la même que celles qui furent faites pendant les années 1763—64, jusqu'en 71 ou 72 inclusivement par la station anglaise envoyée par ordre de la cour d'amirauté de Londres pour prendre toutes les sondes du golfe du Mexique, surtout dans le voisinage des côtes.

L'American Pilot, ouvrage qui jouit de la plus grande réputation non seulement parmi nos marins mais encore parmi ceux de l'étranger qui ont l'occasion de voyager dans le golfe du Mexique établit la meme profondeur et la même qualité de fonds à la barre de Pensacole.

Voilà donc le fait bien constaté qu'aucun chaegament quelconque ne s'est opéré depuis un laps de temps considérable dans la rade dont nous parlons. Ces observations ont dû démontrer qu'il serait très facile d'augmenter la profondeur de cette barre et la rendre telle qu'elle pût permettre le passage à tous nos batimens de guerre, même ceux des plus fortes dimensions. On sait d'ailleurs que ceux-ci ne tirent jamais plus de 24 pieds d'eau. On a donc conclu qu'en creusant cette barre à une profondeur de 27 pieds on obtiendrait facilement le but désiré.

Tel est l'objet que s'est proposé le Congrès dans sa session actuelle. Les rapports les plus clairs et les plus satisfaisans qui ont été fournis à cet égard, et il paraîtrait que tout l'ouvrage se réduirait à creuser un chenal de 330 yardes de large et 1,335 yardes de long. Le terme moyen du fonds à enlever est calculé à 3 pieds et demi; ce qui ferait en tout, un volume de 180,050 yardes cubes; le coût de cette opération, y compris l'achat des machines à vapeur, chaloupes à transporter les sables, bateaux remorqueurs, main d'œuvre &c. est estimé à $62,000 et le travail peut s'effectuer dans le terme d'une année; et à supposer que l'on voulut donner au chenal une largeur additionnelle de 260 yardes, le coût total ne monterait qu'a $106,960.

L'appareil qui doit servir à cette opération est le *dredging machine* (machine à draguer) dont nous avons parlé précédemment dans plusieurs articles sur les ensablemens aux passes de la Balise et du Sud-Ouest et sur le port de la Nouvelle-Orléans. L'efficacité de cet appareil a été reconnu dans des travaux semblables exécutés au port de Nantucket et sur les bas-fonds de Ocracock.

L'opération que vient d'entreprendre le Congrès nous fait espérer que tôt ou tard on songera à la navigation du Mississipi, et aux obstacles qui l'entravent déjà d'une manière bien efficace. On comptait il y a cent ans 26 pieds d'eau aux bouches de ce fleuve; en 1815 il s'en trouvait 18; en 1822 15, en 1826 14, en 1830 13, et maintenant à peine si l'on en compte 12. Si donc l'on ne porte un prompt remède à ce mal qui ne fait qu'augmenter d'année en année, on peut avoir l'assurance qu'avant 20 ans il n'y aura plus à peine que quelques goëlettes pour exploiter à l'etranger les denrées de la plus riche moitié de l'Union.

Nos négocians semblent fermer les yeux sur les dangers qui les menacent; mais n'importe: cela ne nous empêchera pas de revenir souvent à la charge; et nous ne nous arrêterons que lorsque nous aurons obtenu *pour la Louisiane*, l'*importante amélioration que nous* ne cessons de demander.

Le comité réuni des deux chambres de l'Etat de la Louisiane, chargé d'examiner la situation dans laquelle se trouve le collége Jefferson, a l'honneur de leur présenter le rapport suivant:

Votre comité en exécution du mandat qu'il avait reçu de vous, *s'est transporté au dit collége et dès son arrivée*, il a été frappé de l'ordre parfait qui y régnait et de la bonne tenue des élèves, ce que votre comité a dû attribuer aux soins du proviseur. Après avoir parcouru les différents corps de logis qui composent l'édifice, votre comité s'est aperçu que le nombre des bâtimens étaient encore insuffisans, et que pour une plus parfaite administration du collége, dans ses différentes branches, il était indispensable d'ajouter des constructions nouvelles à celles qui existent déjà, et ce qui vous convaincra de cette vérité, Messieurs: c'est que le nombre des élèves est à présent de cent quarante et un dont six sont admis gratuitement

Autant que votre comité a été à même d'en juger dans un examen nécessairement rapide, les cours d'études que les professeurs font suivre aux élèves sont parfaitement dirigés, et les progrès qu'ils ont faits sont en *proportion avec leur intelligence respective et la durée* de leur séjour au collége. Un fait, que votre comité ne peut passer sous silence: c'est celui des progrès surprenans faits par un jeune Louisianais, nommé Paul Octave Hébert, d'Iberville, qui depuis fort peu de tems au collége, y a cependant acquis des connaissances *telles quelles* excitent tout-à-fait l'admiration de ses professeurs et de votre comité.

Votre comité tout en rendant justice au zele éclairé des directeurs de l'institution qui ont fait tous leurs efforts pour l'amener au point de prospérité qu'elle a maintenant atteint, ne croit cependant pouvoir se dispenser d'appeler votre attention sur un sujet qu'il considère de la plus haute importance, c'est celui de l'éducation morale des élèves. — *Votre comité est persuadé* que le manque des fonds nécessaires a seul empêché jusqu'à présent la direction du collége de porter son attention sur un objet qui *doit assurer à l'Etat de bons* pères de famille et par conséquent de bons citoyens; car sans une éducation morale il n'en saurait exister. *Votre comité est intimément convaincu* que la direction a senti cette nécessité et qu'elle s'en occupera immédiatement

Votre comité sans élever aucun doute sur la capacité et sur le zèle des hommes désintéressés qui veulent bien se donner la peine d'être directeurs du collége croit que néanmoins il serait de toute justice que l'Etat qui est à la fois le souscripteur le plus sûr et le plus généreux et qui a intérêt direct dans l'institution, bien moins encore par la somme de quinze mille piastres qu'il a appropriée annuellement pendant dix ans pour son aggrandissement, que par le désir qu'il éprouve de voir l'instruction se répandre, soit représenté dans l'institution par un certain nombre de directeurs.

Votre comité persuadé que l'intention positive de la législature en faisant une appropriation aussi forte, a été principalement de donner à la classe pauvre de *notre population un moyen facile d'instruction. Lorsqu'il* se décèle quelque talent chez un enfant dont les parens ne sont pas favorisés de la fortune, croit devoir *appeler votre attention sur la disposition du* règlement de la direction qui porte qu'un élève, fils de parents pauvres, par chaque district sénatorial, sera admis gratis. ne saurait que bien difficilement être mis à exécution en raison d'un article de ces règlemens qui exige pour l'admission que, l'élève se présente muni d'un trousseau: et qu'aucune disposition ne règle comment il sera pourvu à son entretien pendant son séjour au collége, et qu'il est impossible que des parens dans l'indigence subviennent à ces diverses dépenses. Ne serrait-il pas nécessaire pour répondre aux vues de l'Etat, que la législature *remédiât à cet inconvénient? elle le devrait* peut-être d'autant plus qu'avec les appropriations faites, tout porte à croire que le collége peut non seulement *se soutenir, mais encore augmenter progressivement* des édifices devenus indispensables, et avoir sous peu d'années une existence brillante qui la mette à même de rivaliser avec les premiers colléges de l'Union.

Une chose essentielle pour un collége, c'est que des enfans privés des tendres soins auxquels une mère chérie les a accoutumés, puissent retrouver sous une tutelle étrangère, cette affection, cette attention de tous les momens auxquelles ils étaient habitués. Quelque chose d'aussi essentiel encore, c'est que la nourriture soit saine et abondante; que l'on veille avec la plus scrupuleuse attention à ce qu'ils *soient toujours* tenus dans la propreté la plus parfaite. C'est donc avec la plus vive satisfaction que votre comité vous signale l'*économe Monsieur Choppin et sa famille comme* remplissant tellement toutes ces conditions que votre comité n'hésite pas à dire qu'il serait difficile de les remplacer.

Vous trouverez ci-joint la situation financière du collége, et d'après cet aperçu vous pouvez vous convaincre que, si contre toute probabilité, les revenus du collége ne s'accroissaient pas, il resterait cependant chaque année des fonds suffisans pour l'aggrandissement progressif et indispensable du collége.

Votre comité rapporte aussi par le bill suivant.

Le tout vous est soumis respectueusement,

A. GUILLET.
Chairman du comité de la chambre.
JOHN BROWNSON,
Chairman du comité du sénat.

ETAT DES FINANCES
Du Collége Jefferson au 25 Février 1836.

Caisse	$ 1,489 90
Dû par M. Crozet, pour comptes recouvrés par lui	822 20
Effets à recevoir	334
Dû par les élèves pour trimestre courant de février à mai 1836	5,998 84
	8,644 94
Effets à payer	$ 3000
Balance	5,644 94
	8,644 94
Billets à recouvrer dûs par les souscripteurs	$11,351 29
Somme dûe par les parens qui ont retiré leurs enfans	374 67
	$11,725 96

ETAT GENERAL
Des Dépenses et recettes annuelles du Collége Jefferson.

Aux Professeurs		$ 14,500
Savoir:		
Le Proviseur	4,000	
Professeur de langues anciennes	1,800	
" d'Anglais	1,500	
" de Français	1,500	
" d'Espagnol	1,500	
Deux professeurs adjoints	1,800	
Trois préfets	2,400	
Mr. Choppin, intendant 145 élèves et 9 professeurs—154 personnes à $115		17,710
Livres, &c.		2,900
Dépenses annuelles pour réparations et autres frais environ		2,000
Balance en faveur du Collége		13,940
		51,050
135 élèves qui payent à $230,		
Savoir:		
Enseignement et pension	$180	
Blanchissage	30	
Livres, &c.	20	31,050
Appropriation de la loi du 22 mars 1831 4me. et dernière année		5,000
Somme annuelle affectée pendant 10 ans et payable par quartiers conformément à la loi du 31 mars 1835		15,000
		51,050

Cet état n'est qu'approximatif, calculé sur 135 élèves payant.
25 février 1836.

OFFICIEL.

DOUZIEME LEGISLATURE—2me. SESSION.

A l'Imprimeur de l'Etat.
Chambre des Représentans, 8 mars.

Veuillez, conformément à une résolution adoptée par la chambre, publier les noms des membres qui n'étaient pas présens à l'appel: MM. Armand, Brown, Dixon, Freret, Labatut, Montégut et Sibley.

F. T. LANDRY,
Greffier pro tempore.

JOURNAL DU SENAT.

Jeudi 3 Mars, 1836.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présents:—Mrs. Ch. Derbigny, Président, Bossier, Brownson, Cuny, Dupré, Hoa, Johnson, Labauve, Labranche, Lacoste, Landry, Lewis, Moore, Morancy, Reid et Tête.

Sur *motion de Mr. Hoa*, le sénat a pris *en considé*ration, la "Résolution renvoyant l'ajournement *Sine die* au 14 courant;"—Lue pour la 2de. fois, exemptée des règles, lue pour la 3me fois, passée et portée à la Chambre.

Le secrétaire a porté à la chambre la résolution, et les bills intitulés:

"Résolution nommant un comité réuni pour examiner l'appareil de Mr. Littleton Ayers, pour clarifier l'eau."

"Acte accordant une pension à J. E. Lefebvre, à J. B. Hardy, à Manuel Cressy et à Célestin Populus."

"Acte pour venir au secours de Georges Styles, rapporteur de la chambre, et pour d'autres objets."

"Acte pour incorporer la ville de Vermillionville dans la paroisse de Laffayette."

Un message du gouverneur, apporté par M. E. Forstall, *son secrétaire intime*, a informé le sénat qu'il avait approuvé et signé la résolution et les bills intitulés:

"Acte pour venir au secours de Michel Paul"

"Acte pour étendre la juridiction de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans et pour d'autres objets."

"Acte pour changer l'époque d'assessement dans la paroisse des Natchitoches et pour d'autres objets."

"Résolution relative à la banque Commerciale."

ORDRE SPECIAL DU JOUR.

"Acte pour amender un acte intitulé acte pour incorporer la ville de la Nouvelle Orléans, approuvé le 17 février 1805 et d'autres actes amendatoires y relatifs;—Lue pour la 2de fois, exempté de la règle,—lu pour la 3me fois, passé et porté à la chambre.

Un message de la chambre des représentants apporté par Mr. Florian Rousseau, son greffier, a informé le sénat que la Chambre avait rejeté les bills du sénat intitulés:

"Acte pour incorporer l'Académie de l'Union;" et "Acte pour amender la première section d'un acte intitulé: "Acte pour organiser la Cour Suprême de l'Etat de la Louisiane, et pour établir des cours de juridiction inférieure."

Le même message a informé le sénat que la chambre avait donné son concours avec amendements au bill intitulé:

"Acte supplémentaire aux divers actes relatifs aux écoles publiques de la Nouvelle Orléans."

Le même message a demandé la concurrence du sénat aux bills et résolutions intitulés:

"Acte pour autoriser les exécuteurs de James Green, défunt, du comté d'Adams, à transporter l'administration de cette portion des biens du testateur, située dans la paroisse de Concordia, au comté d'Adams, dans l'Etat du Mississippi."

"Résolution concernant le Bayou Manchac."

"Acte pour autoriser le gouverneur de l'Etat, à céder aux Etats-Unis, la juridiction de cette portion de terre, située à environ 2 milles de la ville, et sur le même côté du fleuve."

"Acte pour autoriser le gouverneur de l'Etat à annuler certaines hypothèques et à accepter de nouvelles suretés dans certains cas."

Le même message a informé le sénat que le comité d'enrôlement de la chambre, avait rapporté dûment enrôlés, et que l'orateur de la chambre avait signé, et que le président était invité à apposer sa signature aux bills intitulés:

"Acte pour venir au secours de Julien Carathers de la paroisse de Lafayette."

"Acte pour amender un acte intitulé: "Acte pour incorporer la compagnie d'éclairage au moyen du gaz, et de la banque de la Nouvelle Orléans;" et

"*Acte pour incorporer la compagnie* d'Assurance de l'Union," et la compagnie d'Assurance de la Rivière Rouge."

Le même message a informé le sénat, que le comité d'enrôlement de la chambre, avait rapporté dûment enrôlés, et que l'orateur avait signé les bills intitulés:

"Acte pour autoriser le jury de police de la paroisse de Claiborne à diviser la dite paroisse en districts d'élections."

"Acte supplémentaire à un acte intitulé: "acte amendatoire et supplémentaire aux divers actes relatifs à l'Association Consolidée des Cultivateurs de la Louisiane."—Et

"Acte pour amender les lois, relatives à la Cour des Preuves de la paroisse d'Orléans."

En conséquence le président a signé les dits bills, *et quelques instants après* Mr. *Morancy* de la part du comité d'enrôlement, a rapporté qu'il avait délivré les dits bills au gouverneur pour son approbation.

Un autre message de la chambre a demandé *le concours* du sénat au bill intitulé: "Acte supplémentaire à un acte pour amender un acte intitulé 'acte pour incorporer la ville de la Nouvelle Orléans, approuvé le 17 février 1805, et d'autres actes amendatoires y relatifs."

Sur motion de Mr. Hoa, ledit bill a été pris en considération, exempté de la règle, lu pour la 1re 2e et 3me fois, passé et porté à la chambre.

Mr. Labranche de la part du comité d'enrôlement, a rapporté dûment enrôlé le bill de la chambre intitulé: "Acte concernant les élections dans la paroisse d'Est *Feliciana*," en conséquence le président l'a signé, et il a été porté à la chambre

Mr. Labranche a aussi rapporté dûment enrôlé, le bill intitulé. "Acte pour amender un *acte intitulé* 'acte pour autoriser certain emploi de terres publiques dans la paroisse des Natchitoches," En conséquence le secrétaire a porté ledit bill à la chambre pour y recevoir la signature de L'orateur.

Mr. Brownson de la part du comité nommé pour examiner les affaires de la Banque de la Louisiane a présenté le rapport suivant:

Le comité nommé pour examiner les affaires de la Banque de la Louisiane, a l'honneur de rapporter qu'il s'est transporté à la maison de Banque de cette Institution dans le but de remplir les devoirs qui lui avaient été assignées, et il est heureux de pouvoir rapporter que les officiers de cette Institution ont paru disposés à lui procurer toutes les facilités et informations possibles.

Votre comité n'a pu découvrir la moindre cause, qui aurait pu lui faire soupçonner aucune mauvaise administration dans les affaires de cette Banque, mais au contraire, toutes les recherches y relatives qu'il a obtenu tendent à le confirmer davantage dans la confiance qu'il avait déjà, dans la bonne administration de ses affaires.

L'exposé ci-joint marqué (A.) présente la situation de la Banque au 26 de février dernier, et les exposés marqués B. C. D. E. F. l'état des différents bureaux à des époques antérieures à la date de l'exposé général.

Votre comité croit que toutes les informations, qu'il peut être nécessaire dans la circonstance actuelle de donner à la Législature à l'égard de cette Banque, sont contenues dans ces exposés, en conséquence votre comité vous réfère à ces documents pour les détails particuliers.

Il a été suggéré à votre comité qu'il conviendrait d'augmenter le fonds capital de cette Banque, mais cependant quoiqu'il ne connaisse aucunes objections à une telle mesure, qui ne serait pas également applicables à toutes les autres institutions semblables, votre comité ne croit pas nécessaire d'exprimer aucune opinion à cet égard.

Le tout vous est respectueusement soumis.

B. B. BREAZEALE,
Pres'dt. du com. réunis de la Chambre.
J. BROWNSON,
President du comité du Sénat.

Mr. Landry, après en avoir obtenu la permission a présenté sans en avoir donné avis au préalable un bill intitulé:

"Acte pour amender un acte pour déterminer le temps de la tenue de la Cour de District dans les diverses paroisses, du second, du cinquième, sixième et septième Districts Judiciaires."

Ce bill a subi sa première lecture, exempté de la règle, lu pour la seconde et troisième fois et passé.

Sur motion de Mr. Brownson, le sénat a pris en considération le bill intitulé:

"Acte pour rendre les routes permanentes dans la paroisse St. Martin" lu pour la seconde fois, exempté de la règle, lu pour la troisième fois et passé.

Sur motion de *Mr. Cuny*, le bill intitulé:

"Acte pour incorporer les souscripteurs à la Banque de Franklin de la Nouvelle Orléans," a été mis à l'ordre spécial du jour pour demain.

Sur motion, le Sénat s'est ajourné à demain 10 heures du matin.

COMMERCIAL.

Nouvelle-Orléans, 8 Mars 1836.

COTON

1400	balles Mississippi	17½ cts.
900	do do do	16¼
100	do do do	16¼
40	do do do	20
112	do Miss. et Loui.	16¾
27	do Louisiane	17
130	do Floride	16¼
37	do do do	16¼
293	do do do prix inconnu.	
3039		

Prix Courant du Coton et des Produits.
8 Mars 1836.

COTON	Choix	17 à 18½
	Bon 1re. qualité	16 à 16½
	Dito 2de. dito	15 à 15½
	Moyen	14 à 14½
	Ordinaire	12½ à 13½
SUCRE		10½ à 12
MELASSE		36 à 38
TABAC	1re qualité	8 à 8½
	2de. qualité	7 à 7½
	Croisé	6 à 6½
FARINE		$6½ à 7
PORC	Clair	point
	Mess	$21 à 22
	Prime	17 à 18
	Plât-Côté	8½ à 9
JAMBON	Fumé	15 à 16½
	Côtés	12½ à 13
	Epaules	8½ à 9
	Plât-Côtés	11½ à 12
BŒUF	Mess	$13
	Prime	10½ à 11
GRAISSE		13½ à 14½
MAIS		70 à 75
WHISKEY		53 à 54
TOILE	D'emballage	27 à 29
CORDE	D'emballage	10 à 12½
PLOMB		5 50

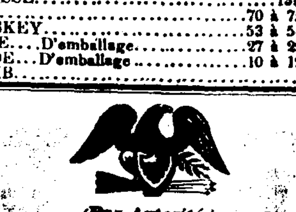

(Par Autorité.)

ACTE

Pour incorporer une Congrégation de l'Eglise Catholique Romaine dans la Paroisse de l'Ascension.

Sec. 1re. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en assemblée générale;

Article 1er. Que tous les habitans blancs catholiques romains de la dite Paroisse de l'Ascension dans le comté d'Acadie, sont et demeurent par le présent acte, érigés et constitués pour et pendant l'espace de vingt années consécutives à compter de la date de la passation de cet acte, en corps politique sous le titre de Congrégation de l'Eglise Catholique Romaine de l'Ascension, et sous ce titre jouiront du droit de succession, et seront habiles à avoir, tenir en propriété et jouissance, pour eux et pour leurs successeurs toutes propriétés réelles et personnelles, terres, meubles et effets quelconques au moyen de tout acte, contract, transport, achat et *transaction, de quelque nature et* manière que ce puisse être, de recevoir toute donation et cession entre vifs, et aussi de pouvoir acquérir, acheter, bâtir, augmenter, améliorer et faire assurer toute espèce de propriété, ou la valeur d'icelle, donner à bail, affermer, louer, pour un espace de tems qui ne dépassera pas un terme de dix ans, toutes propriétés appartenant à la dite congrégation, et ce, selon les avantages qui pourront en résulter pour la dite corporation; qu'ils pourront citer, faire citer, poursuivre, défendre et être défendus, dans toutes les affaires et actions généralement quelconques, faire et mettre à exécution tout et chacun des actes et réglemens qui pourront intéresser la dite corporation, comme aussi ils pourront avoir un sceau commun, *l'altérer, le détruire* à volonté, ou bien le changer, et pourront émettre et faire toutes formes de lois et réglemens pour la meilleure *administration de la dite congrégation, pourvu* qu'elles ne renferment rien de contraire à la constitution et aux lois de cet Etat, ni à la constitution et aux *lois des Etats-Unis*.

Article 2me. La dite corporation ne pourra jamais sous aucun prétexte, échanger, hypothéquer, vendre à jamais ou à rente perpétuelle, aucune propriété foncière appartenant à la dite congrégation.

Sec. 2me. Il est de plus décrété, etc.

Article 1er. La dite corporation sera administrée par un conseil de fabrique, composé de sept marguilliers.

Article 2me. Le curé de la paroisse dument nommé par l'évêque catholique du diocèse, ou par son vicaire général sera *ex-officio* membre du conseil de fabrique.

Article 3me. Les six autres membres de la fabrique ou marguilliers, *seront choisis par le scrutin*, aussi vite qu'il sera possible après la passation de cet acte.

Article 4me. Cette élection sera faite sous l'inspection de trois des marguilliers, qui étaient déjà en fonction sous l'ancienne charte, et d'un juge de paix qui assermentera les nouveaux élus.

Article 5me. Les six marguilliers élus, aussitôt que cela se pourra, et pour cette fois seulement, tireront au sort, de sorte à établir une rotation, de manière, qu'il en sorte un chaque année, ce qui réduira les fonctions respectives des dits six marguilliers à un, deux, trois, quatre, cinq et six ans.

Article 6me. Un an après cette première élection, on élira au scrutin, un marguillier *pour remplacer* celui dont le tems de service *sera* expiré, et ainsi successivement, tous les ans pendant la durée de cette charte.

Article 7me. A la première assemblée qui suivra l'élection, les marguilliers se choisiront à la pluralité des voix, un président et un *trésorier-secrétaire*, dont les fonctions ne dureront qu'une année, à l'expiration de laquelle ils pourront cependant être réélus.

Article 8me. Le *trésorier-secrétaire sera tenu de* rendre ses comptes quinze jours au plus tard après l'expiration de son année de gestion, dans le conseil *convoqué à cet effet*; *il devra également (le trésorier)* fournir une caution à la satisfaction du conseil, mais prise hors de ses membres.

Sec. 3me. *Il est de plus décrété*, etc.

Article 1er. Le conseil nommera parmi ses membres, un bureau (standing committee) composé de trois qui se choisiront un président et un secrétaire.

Article 2me. Le dit bureau s'occupera de toutes les choses de détail de l'administration, mais ne pourra dans aucun cas, faire d'allocation de fonds, ni décider d'aucune dépense, achat ou réparation qui exigeront plus de cent piastres, mais il aura le droit de convoquer une assemblée extraordinaire du conseil pour lui soumettre ses vues et ses rapports.

Article 3me. *Le dit bureau sera renouvelé tous les* ans, mais ces membres pourront être réélus à ses mêmes fonctions; le dit bureau s'assemblera quand il le *jugera convenable*.

Article 4me. Le conseil s'assemblera régulièrement deux fois par an; le premier dimanche après pâques, et le premier dimanche de septembre.

Article 5me. Quatre membres du conseil, et deux membres du bureau, formeront un quorum, dans leurs assemblées respectives, mais il sera nécessaire que tous les membres y aient été convoqués.

Sec. 4me. Il est de plus décrété, etc.

Article 1er. Les assemblées du conseil, comme celles du bureau, se tiendront toujours au presbytère.

Article 2me. Les élections seront affichées à la porte de l'église, huit jours auparavant, et elles se *feront (au presbythère) au jour fixé*, à moins d'empêchement majeur, et dans ce cas elles auront lieu le dimanche suivant.

Sec. 5me. Il est de plus décrété, etc.

Article 1er. Seront éligibles à remplir la charge de marguillier, les habitans blancs, professant la religion catholique romaine, propriétaires de biens fonds, domiciliés dans la paroisse depuis plus de trois ans, et âgés d'au moins vingt cinq années

Article 2me. Tous habitans blancs professant la religion catholique romaine, propriétaires de biens fonds dans la paroisse, âgés de plus de *vingt et un ans, ainsi* que leurs fils majeurs et résidant chez leurs parents seront admis à voter dans les élections des marguilliers.

Sec. 6me. Il est de plus décrété, etc.

Article 1er. Le revenu annuel de la dite corporation, *sujet à la répartition par les marguilliers*, ne pourra excéder cinq mille piastres, nonobstant toutes dispositions à ce contraires.

Sec 7me. Il est de plus décrété, etc.

Article 1er. Le présent acte sera transcrit sur les livres des délibérations de l'assemblée, et à la suite tous les noms de baptême et de famille de tous les catholiques romains qui sont maintenant dans la paroisse, ou qui viendront à l'avenir s'associer à cette corporation catholique.

Article 2me. Ne pourront être admis dans cette corporation que ceux qui professent ou voudront professer la religion catholique romaine.

Sec. 8me. Il est de plus décrété, etc.

Article 1er. Les revenus au fonds de la dite corporation, ne pourront jamais être employés que pour des objets du culte catholique, de charité ou pour *l'encouragement de l'éducation*.

(Signé) ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la chambre des représentans.
(Signé) C. DERBIGNY,
Président du Sénat.
Approuvé le 1er. mars 1836.
(Signé) E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de Louisiane.

Compagnie de Banque et d'Amélioration de la Nelle.-Orléans.

AVIS—Des propositions seront reçues au bureau de la compagnie, jusqu'à lundi, 14 du courant, pour la fourniture des briques, chaux et sable nécessaire à la *construction de la Banque des Citoyens*.

Des propositions seront également reçues pour le posage des briques.

9 mars—6 *F. H. RABOTEAU, Sec'y.*

Compagnie de Banque et d'Améliorations.

AVIS—Des propositions seront reçues au bureau de ladite compagnie jusqu'au 1er avril prochain pour les ouvrages et travaux ci-après détaillés, relatifs à la construction d'un édifice pour la Banque des Citoyens, savoir:

Pour la charpente en fer et serrurerie,
Pour la menuiserie,
Pour la couverture en cuivre,
Pour les marbres et pierres,
Pour les *enduits et corniches*,
Pour la sculpture,
Pour la peinture,
Pour la vitrerie.

Un entrepreneur ne pourra soumissionner que pour les travaux propres à sa profession.

Le cahier de charges sera communiqué au bureau de la compagnie chaque jour depuis 9 heures a. m. jusqu'à 2 p. m.

9 mars—22 J. H. RABOTEAU, secrétaire.

CHASSEURS A CHEVAL LOUISIANAIS.

LA compagnie prendra les armes dimanche 13 du courant à 8 1/2 heures du matin, tenue d'hiver, et s'assemblera au lieu ordinaire du rendez vous. Par ordre du capitaine.

7 mars E. PLANCHARD, Maréchal-des-logis chef

THEATRE D'ORLEANS.

VENDREDI, 11 MARS 1836.
La première représentation de
LA NONNE SANGLANTE,
Drame en 5 actes et 6 tableaux, à grand spectacle, par MM. Anicet Bourgeois et Mallian.
On commencera par
UNE HEURE DE MARIAGE.
Opéra en un acte, de M. Etienne, musique de Delayrac

MARDI, 15 MARS 1836.
Au bénéfice de Melle. DUPUIS.
La 1ère. représentation de
CHARLES III, OU L'INQUISITION,
Drame en 4 actes, de MM. d'Epagny et Deyeux.
Suivi par
La 1ère. représentation de
LA VIEILLE DE SEIZE ANS.
Vaudeville en 1 acte, de Messrs. Mélesville et Carmouche.
9 mars—5

Théâtre Saint Charles.

Seconde représentation du grand opéra en 2 actes,
IL PIRATA,
musique de Bellini.
Principaux Acteurs:
Signora Adelaïde Pedrotti,
Signor G. B. Montresor
Signor A. de Rosa
Chef d'Orchestre Signor Commi.

CAZADORES DE ORLEANS.
ATTENCION!!

La compañia se reunirá el Domingo 13 del corriente, á las 10 en punto de la mañana, con armamento completo, casaca de paño, y pantalon blanco.

De orden del capitan,
José M. BUSTAMANTE,
9 de marzo Sargento 1o.

FROMAGE—70 barils Fromage de New-York à vendre par Jno. A. PECK,
9 mars 29, rue Bienville.

BEURRE de Goshen—50 frequins Beurre de Goshen, à vendre par Jno. A. PECK,
8 mars 29, rue Bienville

FARINE—1500 barils de la meilleure Farine de Boulanger, en magasin et à vendre par G. DORSEY,
9 mars No. 38, Nouvelle Levée.

WHISKEY—100 barils rectifié, en débarquement du bateau à vapeur Superior, à vendre par G. DORSEY,
No. 38, Nouvelle Levée.
Plus, quelques barils d'huile de Palma-Christy.
9 mars

ESCLAVES A VENDRE A L'AMIABLE, pour cause de départ, au consulat de France, rue de l'Esplanade, au coin de la rue des Grands Hommes. 9 mars—3

WHISKEY—364 bbls. Whiskey, à preuve supérieur, en débarquement du bateau à vapeur Meridian, à vendre par G. DORSEY,
38, Nouvelle Levée.
En magasin, quelques boucauts de porc de Cincinnati. 9 mars

TAPIS—Tapis de Bruxelle avec ou sans bordure; Tapis Ingrain, à grands et petits dessins; do. de Venise, épais et lourds; do. de coton, à bon marché; do d'escaliers et pour vestibules, à vendre à de très bas prix. ANDREWS & BROTHERS,
8 mars 19, Chartres st.

A VENDRE—Le nègre FELIX, âgé d'environ 22 ans, créole du pays, parlant français et anglais; il est cuisinier de première classe, et domestique de maison; habitué à toute sorte d'ouvrage, il conviendrait parfaitement à une personne tenant maison publique; il est pleinement garanti des vices et maladies prévus par la loi, à l'exception que son maître l'ayant emmené de le vendre parce qu'il était sur le point de partir pour France, il s'est absenté pendant quelques jours; c'est la seule fois qu'il ait eu à se plaindre de lui.

S'il n'est pas vendu de gré à gré avant samedi 12 du courant, il sera le même jour à midi, offert en vente publique, à la Bourse de Hewlett, par M. Barnett Sr. à un crédit de 6 et 12 mois, en papier endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente pardevant Mr. Félix de Armas, aux frais de l'acquéreur.

S'adresser à Pierre Blanchard, dentiste, rue Condé, No. 124. 9 mars—5

AVIS—En débarquement du navire C. P. Williams, venant de la Havane, 20 milliers cigarres assortis à vendre au no. 123, rue Royale. 9 mars

SANGSUES—De très grosses sangsues, à vendre à la pharmacie de A. A. PEYCHAUD,
9 mars 123, rue Royale.

BEURRE FRAIS.—Un lot très supérieur en frequins et barils, en débarquement du steamer Superior, de Cincinnati et à vendre par
9 mars G. DORSEY, 38. Nouvelle Levée.

CHANGE.—Traites sur New York, à vendre par HARRISON, BROWN & Co.
9 mars 47, rue Bienville.

LES soussignés viennent de recevoir et offrent en vente:
2 barils saucissons de Lyon,
10 quarts vieux Madère,
400 caisses vin rouge de Bordeaux.
9 mars—3 E. TASTET & A. DELAMARE.

A VENDRE.—2 caisses soie à coudre, 60 paniers champagne, de qualité supérieure, cotonnades et pantalons, par
9 mars KOHN, DARON & Co.

CIGARRES.—150,000 cigarres de la Havane, de qualités supérieures, à vendre par
9 mars C. WORSLEY, 10 Gravier.

TERRES AU TEXAS à vendre.—Le soussigné offre en vente différens terrains situés au Texas, de la meilleure qualité et très avantageusement situés étant en général près de la Rivière Rouge ou sur ses bords. Ces terres sont par concessions d'une à six lieues d'étendue; les titres de propriété sont authentiques et clairement établis, comme on peut s'en convaincre en les examinant chez le soussigné. Quelques uns de ces terrains sont enclavés dans la concession faite à M. Zavala, sur les bords du fleuve Sabine et près de l'Océan. S'adresser à C. A. WARFIELD,
9 mars—9 No. 69, rue de la Commune.

Pierre Pradat contre Leger Borel.
COUR DE PAROISSE.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le lundi onze avril prochain à une heure de relevée la propriété mentionnée dans le dit ordre de saisie et de vente: Un certain îlet de terre situé au faubourg d'Arcantel dans cette paroisse, désigné par le no. trente cinq (35) sur un plan original dressé par le voyer de cette ville, et déposé dans l'étude de Carlisle Pollock, notaire public, saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions—comptant.
9 mars FRED. BUISSON, shérif.

L. B. Macarty et autres contre A. B. Gaux.
COUR DE PAROISSE.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu le lundi 11 avril prochain, à une heure de relevée, à la nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St Louis, en cette ville, la propriété mentionnée et décrite dans ledit ordre de saisie et de vente,
Un certain lot de terre situé au faubourg Washington, désigné par le lot no 3, de l'îlet no 4, sur un plan du dit faubourg dressé par Benj. Buisson, arpenteur, ledit lot mesurant 55 *pieds (mesure anglaise) de face à la rue* Barthelemi sur 120 pieds de profondeur, saisi dans l'affaire ci-dessus. Condition, comptant.
9 mars FRED. BUISSON, shérif.

VENTE PUBLIQUE—Paroisse St. Jacques.
LA vente des biens de feu Joseph Paul Fabre, n'ayant pu se terminer dans les journées du 2 et 3 Mars 1836, continuera Lundi, le 14 de Mars 1836, sur les lieux, la vente ayant été ajournée au dit jour, ne le pouvant être plutôt, vu les autres occupations du juge soussigné.
Il *sera vendu* le dit jour, *l'habitation du dit* Joseph Paul Fabre, située dans la paroisse St. Jacques, ayant quatorze arpens plus ou moins de face, sur quatre vingts arpens de profondeur, bornée en haut par l'habitation de la veuve Evariste Villavaso, et en bas par celle de veuve Joseph Laurent Fabre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus. Il y a sur la dite habitation cent soixante deux arpens de cannes plantées, dont quatre vingt seize arpens de plant bien fourni, et soixante six arpens de bonnes souches.
Et attendu que les 810 actions de la Banque des Citoyens, appartenantes à la succession de J. P. Fabre et actuellement assurées par hypothèque sur la terre et certains esclaves du dit J. P. Fabre n'ont pu se vendre en ville, elles seront vendues le même jour. L'acquéreur des actions sera tenu de fournir à la dite banque, *hypothèque en remplacement de celle actuellement ex*istante, et de faire rayer et lever cette dernière, dans quatre vingt dix jours.
Il sera aussi vendu, divers objets mobiliers, dépendants de l'habitation.
Les termes et conditions de la vente, sont pour les actions de banque et objets mobiliers en Mars 1836, c'est à dire au comptant. L'habitation, suivant les avis déjà donnés, payable en Mars 1837, Mars 1838, Mars 1839, en billets endossés à satisfaction portant intérêt à 10 pour cent, après l'échéance, payables au comptoir de Peyroux, Arcueil & co., à la Nouvelle-Orléans.
9 mars—4 L. M. TANEY, juge.

PAROISSE JEFFERSON—Cour des Preuves—Succession de Nathaniel Chamberlain—Conformément à un ordre de la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse de Jefferson, j'exposerai en vente publique, le samedi 9 avril prochain, à la Bourse de Hewlett, à la Nouvelle-Orléans, à midi, les esclaves suivants, formant partie de la succession de Nathaniel Chamberlain.
Maria, négresse âgée d'environ 51 ans.
Edith, de 31 ans.
Suzanne, de 25 ans.
Rachelle, de 20 ans.
Louis, griffe de 36 ans
Sylvia, sa femme âgée de 26 ans, avec ses trois enfans, Gemkins, âgé de 9 ans; Willis, de 6 ans et Burrell, de 3 ans.
Conditions: 6 et 12 mois de crédit, les acquéreurs devront fournir des billets endossés à satisfaction, payable à la Banque de l'Union, à la Nouvelle Orléans, et assurés par hypothèque sur les esclaves vendus jusqu'à parfait paiement.
Paroisse de Jefferson, le 8 mars 1836.
9 mars F. DUGUE, juge.

FONTAINES A SODA.—D'occasion—3 excellentes fontaines en cuivre pour eau de soda, à vises patentées; deux tuyaux d'argent, à vendre à bon marché. S'adresser au bureau de ce journal. 8m

LES soussignés informent leurs amis et le public qu'ils ont transporté leur magasin de Grocaries sur la Nouvelle Levée, No. 242.
9 mars—3 E. TABARY & McMANUS.

TOILE de Moustiquaires.—Toile écrue et blanche pour moustiquaires, à vendre par ANDREWS & BROTHERS,
9 mars rue de Chartres No. 19.

TRAITES sur New-York, à vendre par LEGENDRE & SAMORY,
9 mars 47, rue Toulouse.

VENTES A L'ENCAN.

PAR Thos. C. CASH.
Vente de Marchandises Sèches.
IL sera vendu jeudi matin, 10 mars, à 11 heures, au No. 44, rue du Camp, au coin de la rue Gravier.
150 ballots de marchandises sèches, convenables pour la saison. Les ballots ouverts pour échantillons seront vendus sans réserve.
On pourra examiner les marchandises et se procurer des catalogues le matin du jour de la vente.
9 mars

PAR J. LEVY.
Vente par les gardiens du port.
IL sera vendu jeudi prochain, 10 mars, à 10 heures, au no. 40, Vieille Levée, sous l'inspection des gardiens du port, pour compte de qui il appartiendra, les marchandises suivantes, avariées à bord de la goëlette Eliza, dans sa traversée de ce port à Tuspan,
Toiles à draps écrues de 4-4 et 6-4;
Calicots anglais imprimés de 7 8;
Cacao en sacs;
Mouchoirs de soie;
Poivre noir; Café; Poudre à canon;
Meubles; Fayence;
Vins et Cidre en caisses et en barriques, avec une grande variété d'autres articles.
Conditions: comptant. 9 mars—2

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.
Vente d'Esclaves pour cause de départ.
IL sera vendu le samedi, 19 mars 1836, à midi, à la Bourse de Hewlett
1. Agni alias Lindor, nègre congo, âgé de 28 ans, depuis son enfance dans le pays, bon charretier, un peu tonnelier, domestique de maison.
2. Gros Thom, nègre âgé de 23 ans, bon manœuvre, très adroit pour pelle, hache et pioche.
3. Thom dit Thomas, âgé de 23 ans, manœuvre et un peu charpentier, très fort et obéissant.
4. Harisson, nègre âgé de 20 ans, bon maçon et enduiseur, bon sujet.
5. Phil, frère de Harisson, âgé de 17 ans, apprentif maçon et bon manœuvre, très actif.
6. *Walker, frère de Phil et d'Harisson*, âgé de 18 ans, apprentif maçon, enduiseur, très intelligent, bon domestique.
7. Peter, nègre, âgé de 16 ans, bon manœuvre.
8. Washington, âgé de 16 ans, manœuvre, bon sujet.
9. Robert, âgé de 16 ans, manœuvre, étant sujet aux rhumatisme aux pieds dans l'hiver, bon sujet.
10. Frank, nègre âgé de 14 ans, bon manœuvre.
11. Clara, négresse, âgée de 18 ans, couturière et domestique de maison, sachant assez blanchir et faire la cuisine pour un petit ménage.
12. Marie, négresse créole, âgée de 29 ans, bonne cuisinière et blanchisseuse.
13. Julie, négresse de 18 ans, blanchisseuse et domestique de maison *avec son enfant Joséphine* âgée d'un an.
14. Chater, nègre âgé de 23 ans, mari de Julie, bon maçon, enduiseur et commandeur.
15. Sam Bellow, âgé de 18 ans, manœuvre et domestique de maison.
16. Salomon, âgé de 14 ans, bon manœuvre.
Ces domestiques, élevés en partie par leur maître actuel depuis 8 à 9 ans le pays, parlent anglais et français, excepté les deux petits nègres Frank et Salomon qui ne sont que depuis environ deux ans dans le pays; sont tous garantis des vices et maladies prévus par la loi excepté le nègre Robert, seront vendus à 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente pardevant F. de Armas, not. pub. aux frais des acquéreurs. 9 mars

SUCCESSION de feu Alexandre Baron.—Dans la cour des preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans.—Lundi 7 mars 1836—Présent l'honorable Charles Maurian, juge.—Sur motion de Dominique Seghers, avocat de l'exécutrice testamentaire du dit défunt et sur l'enregistrement de la copie certifiée des délibérations des créanciers de cette succession dans leur assemblée tenue devant le notaire public.
Il est ordonné par la cour que lesdits créanciers et tous autres que cela peut concerner aient à déduire, *dans dix jours, à dater de la publication du présent* avis les raisons pour lesquelles lesdites délibérations ne seraient pas homologuées, et l'exécutrice testamentaire déchargée de ses fonctions.
Extrait des minutes,
9 mars W. F. C. DUPLESSIS, reg. des test

SUCCESSION de Ve. Baldwin—Vente par le Régister des Testamens.—Vendredi, 18 mars 1836, à dix *heures du matin, en vertu d'un ordre* de l'honorable cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse d'Orléans; j'exposerai en vente publique à l'encan, *pour compte de la succession de feu* dame Veuve Eliza Baldwin, le mobilier dépendant de sa succession, consistant en meubles meublans, &c. La vente aura lieu à la dernière demeure de la défunte, encoignure des rues Carondelet et Hevia.
Conditions comptant: Aucun article sera livré avant que les acquéreurs ayent rempli les conditions de la vente.
9 mars W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des tes.

SUCCESSION de feu Barker.—Vente par le régister des testamens—Mardi 12 avril 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte de la succession de feu Charles Barker, les propriétés ci-après décrites.
1o. Un certain lot de terre numéro 85, dans l'islet no. 7, borné par les rues Canal, Cirque, Commune et Bassin, mesurant 60 pieds de face à la rue du Cirque et s'étendant en profondeur 120 pieds jusqu'à la rue du Bassin, où il mesure 60 pieds de face, avec les bâtisses en bois &c., servant d'écuries.
2o. Un demi lot de terre attenant au lot sus décrit et mesurant 30 pieds de face à la rue du Cirque, et s'étendant *en profondeur 120 pieds jusqu'à la rue du Bassin*, où il mesure 30 pieds de face, avec les améliorations qui s'y trouvent.
Conditions de la vente: Un an de crédit en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.
N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant [illegible], notaire public, aux frais des acquéreurs. 9 mars.

POUR LOUISVILLE, CINCINNATI, WHEELING et tous les Ports intermédiaires.—*Le superbe* bateau à vapeur SHAKSPEAR, capitaine C. Longcope, partira pour les destinations susdites, jeudi 10 du courant, à 10 A. M. *Pour le passage s'adresser* à bord, ou à TOURNE & BECKWITH,
8 mars 28 et 29, Nouvelle Levée.

POUR PRINCETON, VICKSBURG, Natchez et tous les Ports intermédiaires.—Le bateau à vapeur si avantageusement connu Abeona, capitaine Wright, partira pour les susdites désignations, jeudi le 10 du courant, à 4 heures P. M. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à TOURNE & BECKWITH,
8 mars 28 et 29, Nouvelle Levée.

POUR TAMPICO, Passage seulement.—Le beau brick fin voilier ATTAKAPAS, capitaine Cormier, ayant son chargement engagé, fera voile pour le port désigné mardi prochain, 15 mars. Pour passage, s'adresser à bord, en face de la rue Poydras, ou à Jn. CROSBY,
9 mars 38, rue du Camp.

POUR LE HAVRE & BORDEAUX—La belle barque neuve Louisiana, ayant la *majeure partie de sa cargaison engagée*, partira positivement le 1er. d'avril. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à JULES LE BLANC & Co.
9 mars 103, rue Royale.

POUR LIVERPOOL—La barque MOUNTAINEER, capitaine Aberdeen, doublée et chevillé en cuivre, ayant la plus grande *partie de son chargement engagée*, partira incessamment Pour fret de 200 ou 250 balles de coton, ou passage, s'adresser à bord, en face le poteau no. 53, ou à
8 mars G. VANCE & R. GAMBLE.

A FRETER—Le brick fin voilier Danl. H. MILLER, capitaine Failes, pouvant porter 1200 barils. S'adresser à EASTMAN & BROTHERS,
8 mars no. 30, Vieille Levée.

POUR LA MOBILE (par le fleuve).—La jolie goëlette FORTUNE, capit. Penfield, ayant la plus grande partie de son chargement engagée et allant à bord, partira sans délai. Pour le reste du fret, s'adresser à bord ou à EASTMAN & BROTHERS,
8 mars no. 30, Vieille Levée

Pour la Baie de Galveston (1er navire)—La solide goëlette, fine voilière, HENRY, capitaine Grimes: ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, doit partir incessamment. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser à bord, vis à vis la rue St. Louis, ou à
7 mars W. BRYAN, 36, Vieille Levée.

POUR LA BAIE D'ARANSAS.—La belle goëlette fine voilière, doublée, clouée et chevillée en cuivre, EQUITY, capitaine Martin, sera expédiée demain. Elle peut encore prendre un peu de fret: s'adresser, rue de la Vieille Levée No. 36. [7 mars—2] W. BRYAN.

Pour la baie de Galveston et le lac Sabine—La superbe goëlette fine voilière, LONE, ayant la plus grande partie de son chargement arrêté, partira incessamment. Pour la balance du frêt ou passage, s'adresser rue de la vieille Levée No. 36, à [7 mars—2] W. BRYAN.

CHAPEAUX—100 caisses Chapeaux à la mode castor et soie, à vendre par R. G. HOBBS,
9 mars 12, rue de la Douane.

GRAISSE—49 boucauts, en débarquement du bateau à vapeur Mississippi, à vendre par G. DORSEY,
9 mars no. 38, rue de la Nouvelle Levée.

PORTER—Quelques barils Porter de Cincinnati, à vendre par G. DORSEY,
9 mars 38, Nouvelle Levée.

FARINE, Whiskey, Beurre, Bœuf, &c.—2500 barils de Farine superfine, marque de Boulanger; 100 do. Whiskey rectifié de Cincinnati; 20 frequins Beurre de l'Ouest; 50 baril Bœuf prime, à vendre par MICHAEL MAHER,
9 mars 16, rue Poydras

A VENDRE.—Plusieurs terrains d'un grand prix pour la culture du coton et de la canne à sucre, parfaitement bien situés. Pour les conditions qui seront très favorables et pour plus amples renseignemens s'adresser à
9 mars—6m L. MILLAUDON.

BILLETS de Banque du Mississipi—$25,000 en billets de Banque de l'Etat du Mississipi, en demande, à 1 pour cent d'escompte.
8 mars A. DANIELS & GOODMAN.

AVIS AUX MEDECINS—Il a été trouvé dans la journée d'hier, une Trousse garnie d'instruments de chirurgie. Le propriétaire est prié de la réclamer en payant les frais d'avis, au No. 11, rue Royale. 8 mars—3

DEMANDE d'un ouvrier bon barbier ou sachant travailler de l'état de coeffeur.
On a besoin de suite d'un bon ouvrier travaillant dans l'un ou l'autre genre, qui recevra de bons appointemens, en s'adressant rue de Chartres, no 174, encoignure Jefferson. 8 mars—3

VENTES A L'ENCAN.

PAR Jos. LECARPENTIER.
IL sera vendu aujourd'hui, à 10 heures du matin, au magasin d'encan, pour clôre un compte, 10 caisses Chapeaux assortis. 9 mars

PAR J. LE CARPENTIER.
Vente renvoyée.
IL sera vendu le mercredi, 9 mars, à 4 heures de l'après midi, sur la Levée, près de la presse à coton d'en bas, au poteau no. 104, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour compte de qui il appartiendra, environ 200 balles de foin, importées et avariées à bord de la barque Seine, capit. Davis, venant de New York. 9 mars

PAR FERNANDEZ & WHITING.
IL sera vendu aujourd'hui, 9 courant, à midi, à leur magasin d'encan, rue St. Louis, no. 20, pour clôre un compte: 100 caisses vin Medoc, importation 1834—Conditions, comptant. 9 mars

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu le jeudi, 23 de mars courant, à midi, à la Bourse de Hewlett, *pour opérer le réglement* d'une dissolution de société:
Six lots de terre situés au faubourg Marigny, désignés par les nos: 1 à 6, sur un plan dressé par J. Pilié, ayant les nos 1, 2, 3, chacun 25 pieds 4 pouces de face au chemin public, entre les rues Marigny et Champs-Elysées, sur 127 pieds 10 pouces de profondeur; les nos 3, 5 et 6, chacun 25 pieds 8 pouces de face à la rue de la Victoire, entre les mêmes rues, sur une profondeur irrégulière de 165 à 167 pieds, le tout mesure américaine.
Deux lots de terre situés au nouveau faubourg Marigny, ayant chacun 31 pieds 11 pouces de face à la rue des Champs Elysées, entre les rues des Bons Enfans et Moralès, sur 127 pieds 10 pouces de profondeur.
Un lot situé au même faubourg Marigny, désigné par le no. 7, de l'ilet 96, ayant 60 pieds de face à la promenade publique, et 120 pieds de face à la rue de la Vertu. Un magasin en briques, avec chemin à coulisses en fer, situé rue Toulouse, entre les rues Dauphine et Bourgogne, sur un terrain de 31 pieds de face sur 156 pieds de profondeur, mesure française: le magasin a côté est loué à bail, à raison de $1500 par an.
Un terrain situé rue Toulouse, no. 51, entre les rues de Chartres et Royale, ayant 28 pieds 6 pouces de face sur une profondeur de 122 pieds, à laquelle il s'élargit de 3 pieds jusqu'à une seconde profondeur de 58 pieds, la profondeur totale étant de 180 pieds, le tout mesure française. Il y a sur ce terrain une maison de maître, à une étage audessus du rez-de-chaussée, couverte en ardoises, cuisine haute et chambres à domestiques, un *magasin neuf, en briques*, et à deux étages audessus du rez-de chaussée, ayant 27 pieds de face sur 50 [illegible] de profondeur. Le magasin face à la rue et celui dans la cour sont loués chacun $50 par mois, et le loyer de la maison est évalué à $1200 par an, prix qu'on a souvent offert.
4 lots de terre situés au faubourg Lacourse ou Annonciation, à l'encoignure des rues Euterpe et Bacchus, ayant chacun 30 pieds de face sur 120 pieds de profondeur, mesure française.
2 îlets à Carrollton, désignés par les lettres F et G, contenant 46 terrains chacun d'environ 40 pieds de face sur une profondeur de 105 à 206 pieds.
Les plans des propriétés ci-dessus désignées seront exposés à la Bourse de Hewlett, que quelques jours avant la vente, on peut les examiner maintenant au bureau de l'encanteur sus-nommé. Conditions, à la vente. 9 mars

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu mercredi, 9 du courant, à 4 heures de l'après midi, sur la levée, vis à vis la rue d'Espagne, 200 barriques vin rouge, débarquant du navire Unicorn venant de Marseille. 9 mars

PAR JOSEPH LE CARPENTIER.
IL sera vendu mercredi, 9 mars 1836, à 10 heures précises du matin, à son magasin d'encan, pour compte de la chambre d'assurance d'Orléans: 2 tapis, 1 bureau pliant, 1 miroir, 1 toile cirée. 1 berceuse, le tout avarié. 9 mars

PAR M. BARNETT Sr.
IL *sera vendu jeudi, 17 de mars* 1836, à la Bourse de Hewlett, encoignure St. Louis et Chartres.
15 Terrains faisant face au Rail Road, rue des Français et Girod, vis-à-vis la maison de Mr. Frederick, le plan sera déposé à la Bourse.
Conditions: 6, 12, 18 et 24 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale, les billets non payés à leur échéance porteront 10 pour cent jusqu'à parfait paiement.
Ces terrains à proximité de la ville sont très élevés dans un quartier charmant, ils ne peuvent qu'augmenter en raison de leur voisinage des affaires et recevront une nouvelle faveur par le projet de la continuation d'une branche du Rail Road de l'autre côté des lacs, où viendra se joindre les rails roads des Etats voisins. De plus la hausse effective des propriétés de la ville et des fauxbourgs et la Banque des Citoyens doit nécessairement *refouler la population dans cette belle* plaine.
Les actes de vente chez Wm. Boswell, notaire public, aux frais des acquéreurs, ainsi que la mise en possession. 8 mars—5

PAR JOHN M. BACH.
IL sera vendu vendredi prochain, 11 du courant, à midi précis, à la Bourse Hewlett, encoignure des rues Chartres et St. Louis, *Esther*, négresse de 24 ans, bonne cuisinière et bonne domestique de maison, bien acclimatée, étant dans le pays depuis sept ans, garantie des vices et maladies prévus par la loi, excepté qu'elle s'est absentée de chez son maître une fois, mais elle est rentrée chez lui le lendemain, de sa propre volonté. Cette négresse sera vendue parce que son maître doit s'absenter.
Conditions—6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente devant M. Seghers, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 8 mars—4

VENTE DE SYNDICS.
PAR PETER CENAS.
IL sera vendu samedi, 19 mars, à 10 heures du matin au magasin no. 9, rue de la Nouvelle Levée, entre les rues de la Commune et Gravier, en vertu d'un ordre de la cour de district, dans et pour le premier district judiciaire de la Louisiane, et sous la direction de B. F. West, syndics des créanciers de Messrs. C. & A. Binney, les marchandises d'un magasin d'épiceries, esprits, vins, cafés, thé, sucre, tabac, cigarres, &c.
Conditions: *Toutes sommes au dessous de* $[illegible] comptant; audessus, 4 mois de crédit pour billets endossés à satisfaction. 8 mars—12

PAR ISAAC L. McCOY.
Esclaves acclimatés et de prix.
IL sera vendu jeudi prochain, 10 de mars, à midi, à la bourse de Hewlett, sans réserve et pour clore un compte,
22 ESCLAVES ACCLIMATES et de PRIX;
SAVOIR:

Lewis William,	âgé 35 ans, bon scieur, bucheron et manœuvre					
George H.	do 27	do	do	do	do.	
Jessee,	do 38	do	do	do	do.	
Powell,	do 40	do	do	do	do.	
Bob,	do 25	do bon mécanicien et adroit à tous ouvrages.				
John Davis,	do 30	do bon chauffeur, charretier et bucheron.				
Wyatt,	do 18	do	do	do	do.	
Natt,	do 30	do	do	do	do.	
Dempsey,	do 28	do	do	do	do.	
George W.	do 28	do	do	do	do.	
Braxton,	do 28	do bon charretier, il a perdu un doigt d'une main.				
Arthur,	do 28	do excellent charretier et bon cocher, connaissant parfaitement la ville.				
Allen,	do 40	do bon bucheron et manœuvre.				
Wade,	do 45	do	do	do.		
Abraham,	do 40	do	do	do.		
Lewis,	do 22	do excellent forgeron, bon scieur et adroit à toute espèce d'ouvrages.				
Houston,	do 32	bon chauffeur, bucheron, et charretier.				
Rosana,	do 30	do femme de Houston, fait assez bien la cuisine, blanchisseuse, repasseuse et domestique de maison.				
Diane,	do 30	do bonne cuisinière, assez bonne blanchisseuse, repasseuse, avec ses deux enfans, un garçon âgé de 5 ans, et une fille d'environ 7 mois.				
Peter,	do 32	do bon chauffeur, charretier, et bucheron, ayant une légère descente.				

Tous les esclaves décrits ci dessus sont parfaitement acclimatés, étant dans le pays depuis une jusqu'à dix années, et plusieurs même depuis leur enfance. Ils possèdent un excellent caractère et sont tous pleinement garantis des vices et maladies prévus par la loi
CONDITIONS: un an de crédit en billets endossés à satisfaction, garantis par hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente seront passés pardevant Wm. Y Lewis, notaire public, aux frais des acquéreurs.
7 mars—4

PAR M. BARNETT, Sr.
IL sera vendu mercredi, 9 mars, à midi, à la Bourse de l'Arcade,
53 lots de terre situés dans la ville de Carrollton, à peu de distance du railroad. La situation est admirable, 15 de ces lots sont adjacents l'un à l'autre et feraient un très beau parterre, ou jardin public. Carrollton est destiné à devenir un endroit à la mode et très *suivi pendant l'été, un homme entreprenant qui ouvri*rait un établissement de ce genre ferait un placement de fonds très avantageux.
Mardi prochain, on pourra voir à la Bourse de l'Arcade un plan de la propriété mise en vente.
Conditions: Un quart comptant et la balance à 1 et 2 ans, pour billets sans endossement, garantis par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Actes de vente pardevant Félix Grima, notaire, aux frais des acquéreurs. 7 mars—3

AVIS.—Le public est informé que les deux publications qui ont eu lieu dans l'*Abeille* du 4 et 5, et qui est répété dans le numéro de ce jour (4e. page) annonçant que *Messrs. X. Fouché et C. F. Gouhot ont d'un commun accord cédé et transféré tous leurs droits et propriétés à la librairie située à l'encoignure des rues Ste Anne et Royale* doivent être considérées comme non avenu.
LELIEVRE,
GOUHOT.
7 mars—3

URNES EN CIMENT PATENTE POUR ornemens de cheminées.
100 Moules pour ornemens de cheminées; objet reconnu essentiel pour prévenir la fumée et la pluie par les cheminées, et donnant un tirant d'air, en outre qu'il sert d'ornement dans un local.—à vendre par Wm. BRYAN,
No. 36 rue de la Vieille-Levée;
Et à la manufacture, rue de l'Esplanade, No. 57.
Chassis de fenêtres, seuils de portes, dalles, etc. etc.
7 Mars.

VENTE POUR CAUSE DE DEPART.—Les soussignés désirant quitter incessamment le pays, offrent à vendre à des termes très avantageux, le fonds parfaitement achalandé du café connu sous le nom de "Marine Coffee House," qui est situé sur la levée entre les deux halles.
La position favorable de cet établissement jointe aux soins qu'on a constamment apportés à y entretenir le patronage du public, en sont la plus sûre recommandation.
7 mars—3 BINET & BONNELLY.

DOUBLONS.—Espagnols et mexicains en demande par THOMAS FELLOWS,
7 mars rue Chartres, no 39

AVIS.—Le soussigné ayant pris en société Messrs. N. & C. Nash, les affaires de la maison seront continuées sous la raison de Tarbe & Nash.
7 mars—12 JOHN TARBE, 60, rue de la Commune